



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 23 décembre 2022

Personne en charge du dossier:  
Jean-Luc Schleich  
☎ 247 - 82954

SCL: PET 2378 – 2222 / sp-jls

Objet : Pétition n° 2378 – Réglementation relative aux chiens promenés.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 26 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Madame la Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à l'égard de la pétition n° 2378 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement



Marc Hansen



**Prise de position de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, et de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Claude Haagen, à la pétition n°2378 au sujet de la réglementation relative aux chiens promenés**

L'abandon des déjections canines dans la nature et avant tout dans les agglomérations peut devenir un problème de salubrité publique. Les détenteurs de chiens sur la voie publique sont obligés de les ramasser immédiatement.

La loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux rendra plus facile la répression de l'infraction de détenteurs de chiens qui ne ramassent pas, sur la voie publique, les excréments de leur animal de compagnie. Si à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le conseil communal adopte cette infraction dans son règlement de police administrative générale, elle pourra être constatée par les agents municipaux, les gardes champêtres et les agents de la Police grand-ducale et sera punie de sanctions administratives, à savoir une taxe unique de 25 euros ou d'une amende administrative de 25 à 250 euros, assortie de frais administratifs de 20 euros si la taxe unique n'est pas acquittée dans les quinze jours du constat. Le nouveau système est censé mettre en place une répression effective qui met fin à l'impunité d'auteurs qu'il était difficile de sanctionner par la voie pénale traditionnelle.

## PETITION 2378

### **Intitulé de la pétition:**

Réglementation relative aux chiens promenés

### **But de la pétition:**

Obligation de se munir de sacs à déjections canines lors des sorties des chiens

### **Motivation de l'intérêt général de la pétition:**

La législation sur les chiens manque d'envergure pour permettre aux policiers de lutter efficacement contre les excréments de chiens sur la voie publique.

Par conséquent, la réglementation de police communale classique ne peut pas être utilisée de manière efficace.

Exemple ville de Luxembourg : L'article 9 du règlement général de police prévoit que « les propriétaires ou gardiens de chiens doivent éviter que ceux-ci ne salissent par leurs excréments les trottoirs, les voies et places (...)

**Dépôt:** le 22.06.2022 à 12:13